BOURSE D'ECHANGE
Dimanche 5 mai 2024

Lieu : Espace des Saules- rue Pierre de Coubertin – 58660 Coulanges Les Nevers

Bulletin d'inscription

(Tout bulletin incomplet et sans règlement sera refusé)

A retourner par courrier avec votre règlement , à l'adresse suivante :
Amicale Retro Nivernaise- 25 rue des Filles – 58660 COULANGES LES NEVERS

Nom : ……**Prénom** : ……
Adresse : ……
Code Postal : ……**Ville** : ……
Téléphone :……**Adresse mail** : ……
N° Pièce d'identité :……
N° R.C :. ……
Nombre de personnes présentes sur l'emplacement :……
Nature des objets que vous proposez (cocher les cases correspondantes)
Pièces détachées o **Autos** o **Motos** o **Utilitaires**
O Outillages o Miniatures o Documentations o Autres (précisez)……

Emplacements (extérieur seulement)

Particuliers : ***10 mètres maximum***

Nombre de mètres : 2.00€ x……ml = ……Euros

Professionnels : ***20 mètres maximum***

Nombre de mètres : 2.00€ x……ml = ……Euros

- Emplacement sans abri et sans table pouvant inclure votre voiture, camion, barnum etc.…
- Emplacements tracés par lignes en rangées.

Montant total de votre réservation = ……. Euros

Je déclare avoir pris connaissance des 19 articles des conditions générales de participation à la bourse d'échange :
« Lu et approuvé »
Date : ……. Signature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre soit par **téléphone au 06.60.93.88.23 ou par mail : sylvie.lelonge@orange.fr**

BOURSE D'ECHANGE

Dimanche 5 mai 2024

Lieu : Espace des Saules- rue Pierre de Coubertin – 58660 Coulanges Les Nevers

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- ✓ Les exposants pourront s'installer et déballer le dimanche 5 mai **à partir de 6 heures.**
- ✓ Le bulletin d'inscription est à remplir et à retourner **avant le 10 avril 2024.**
- ✓ Le **règlement obligatoirement joint au bulletin** d'inscription doit être libellé à l'ordre de **l'Amicale Retro Nivernaise**

ADRESSE POSTALE :

AMICALE RETRO NIVERNAISE -25 RUE DES FILLES – 58660 COULANGES LES NEVERS

Renseignements tel : 06.60.93.88.23 **adresse mail** sylvie.lelonge@orange.fr

ARTICLE 1 : bourse d'échange de pièces détachées, documentation, outillage, habillement, miniatures, vieilles mécaniques, accessoires, produits d'entretien se rapportant exclusivement aux automobiles, motos, utilitaires, tracteurs…. Anciens.
ARTICLE 2 : tous les objets ne correspondant pas à l'article 1 sont interdits, notamment la vente ou la distribution de boissons et /ou de denrées alimentaires**.**
ARTICLE 3 : Les exposants qu'ils soient « particuliers » ou « professionnels » doivent être assurés en tant que tels, en cas de vol ou de dégradations, et doivent pouvoir justifier de cette assurance auprès des organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégradations, incendie ou accident
ARTICLE 4 : Toute **réservation ne sera effective qu'à réception acceptée du bulletin d'inscription.**
Celui-ci devra être parvenu avant la date de clôture des inscriptions mentionnée dans le bulletin, le cachet de la poste faisant foi.
Le bulletin d'inscription devra être obligatoirement accompagné du chèque de montant total de la réservation souhaitée, **à l'ordre de l'Amicale Retro Nivernaise**
Possibilité de recevoir un reçu sur simple demande, le jour de la manifestation.
Toute personne n'étant pas inscrite dans les délais, devra attendre jusqu'à 8 heures en fonction des emplacements disponibles.
Tout bulletin d'inscription incomplet sera rejeté par les organisateurs.
Le dossier d'inscription devra être accompagné de :

- **La fiche d'inscription et règlement intérieur remplis et signés**.
- **De son paiement complet,** par chèque correspondant au nom réel de l'exposant, aucun emplacement ne sera réservé pour plusieurs entités différentes sous peine d'exclusion immédiate.

ARTICLE 5 : Tout désistement de la part d'un exposant devra être formulé par lettre recommandée avec avis de réception et **parvenir 15 jours avant la date de l'événement** à :Amicale Retro Nivernaise- 25 rue des Filles- 58660 COULANGES LES NEVERS ;
Passé ce délai, la réservation ne sera pas remboursée.
En cas d'absence de l'exposant, le règlement ne sera pas remboursé sauf en cas de force majeure et après acception de l'organisation qui disposera de l'emplacement attribué.
ARTICLE 6 : Les emplacements doivent respecter strictement les dimensions définies au préalable avec les organisateurs. Aucune installation ne doit dépasser les zones de circulation du public et les autres emplacements. Après déchargement des marchandises, les véhicules doivent stationner sur le parking prévu à cet effet (parking public)
ARTICLE 7 : L'organisation établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions
ARTICLE 8 : Les exposants doivent laisser les emplacements dans l'état ou ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par par leurs installations seront évaluées et mises à leur charge.
ARTICLE 9 : Le organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon déroulement de la manifestation, ou dont le comportement lors d'éditons passées, fut contraire à son esprit, et ce, sans qu'il puisse réclamer une indemnité.
ARTICLE 10 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, des fraudes oui douaniers et contributions.
ARTICLE 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité, ou présenter les documents attestant de sa profession.
ARTICLE 12 : Les arrivées se font le dimanche entre 6 heures et 7 heures.
ARTICLE 13 : En remplissant et en signant le bulletin d'inscription, les exposants acceptent le règlement en sa totalité, soit les 13 articles.

LU ET APPROUVE PAR L'EXPOSANT (signature obligatoire)